

Commune de **CHARNAT**

Département du Puy-de-Dôme



PROCEDURE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Notice explicative pour l'examen au cas par cas



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

MAI 2017

2016-11

C2EA
222 – 224 Boulevard Gustave Flaubert
63 000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 19 02 75

C²EA

I. INTRODUCTION

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 (applicable depuis le 1er janvier 2013), relatif à l'évaluation de certains plans et documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement, a modifié le Code de l'Environnement. Ce dernier instaure ainsi une procédure d'avis de l'autorité environnementale.

En effet, Selon l'Article R122-17 du Code de l'Environnement, **l'élaboration des zonages d'assainissement, leur révision ou bien leur modification sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas**, en application du II, du second alinéa du IV.

L'objectif de la procédure est ainsi d'identifier, en amont, les projets susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc susceptibles de relever d'une étude d'impact.

Le Maître d'ouvrage doit donc déposer une demande d'avis auprès de l'Autorité Environnementale (Dreal) pour justifier la nécessité ou non de réaliser cette évaluation Environnementale de son zonage d'assainissement.

II. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE CHARNAT

II.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les objectifs de l'établissement du zonage d'assainissement sont, sur le plan technique :

- l'optimisation des choix d'assainissement au regard des différentes contraintes;
- la revalorisation de l'assainissement non collectif en tant que technique épuratoire, alternative et intéressante sur le plan économique et environnemental ;
- l'identification des zones d'assainissement collectif ;
- la délimitation fine des périmètres d'agglomération au sens assainissement;
- l'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;
- la précision des zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif (lisibilité du service public).

En outre le zonage permet sur le plan stratégique :

- la cohérence des politiques communales en matière d'assainissement c'est à dire l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics ;
- la limitation et la maîtrise des coûts de l'assainissement collectif.

II.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ACTUEL (EN COURS DE VALIDITE)

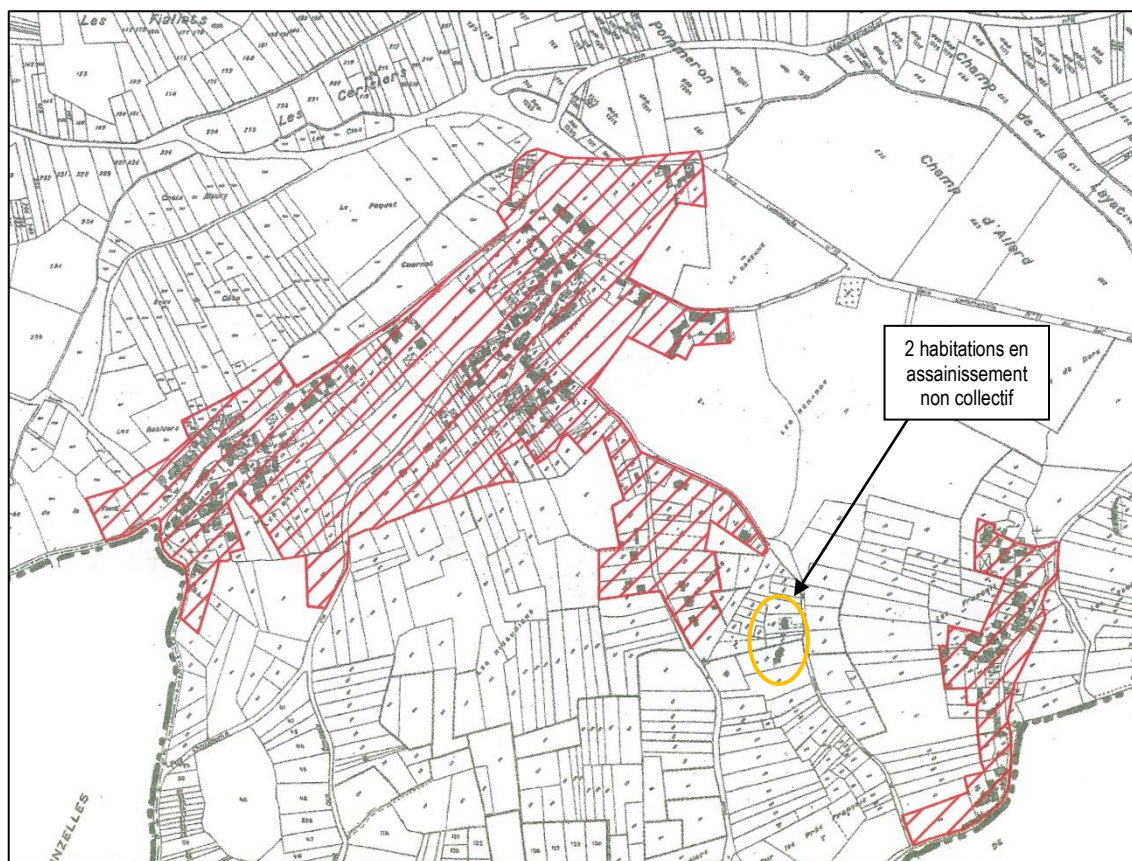
II.2.1- ZONAGE DES EAUX USEES

La commune a réalisé son étude de zonage d'assainissement en Juin 1999.

Le zonage d'assainissement avait été tracé à la parcelle : l'ensemble du bourg de Charnat ainsi que le secteur des Français avaient été classés en assainissement collectif.

Seules 2 habitations avaient été classées en zone d'assainissement non collectif.

Le plan de zonage de 1999 est présenté ci-dessous :



II.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROJETÉ

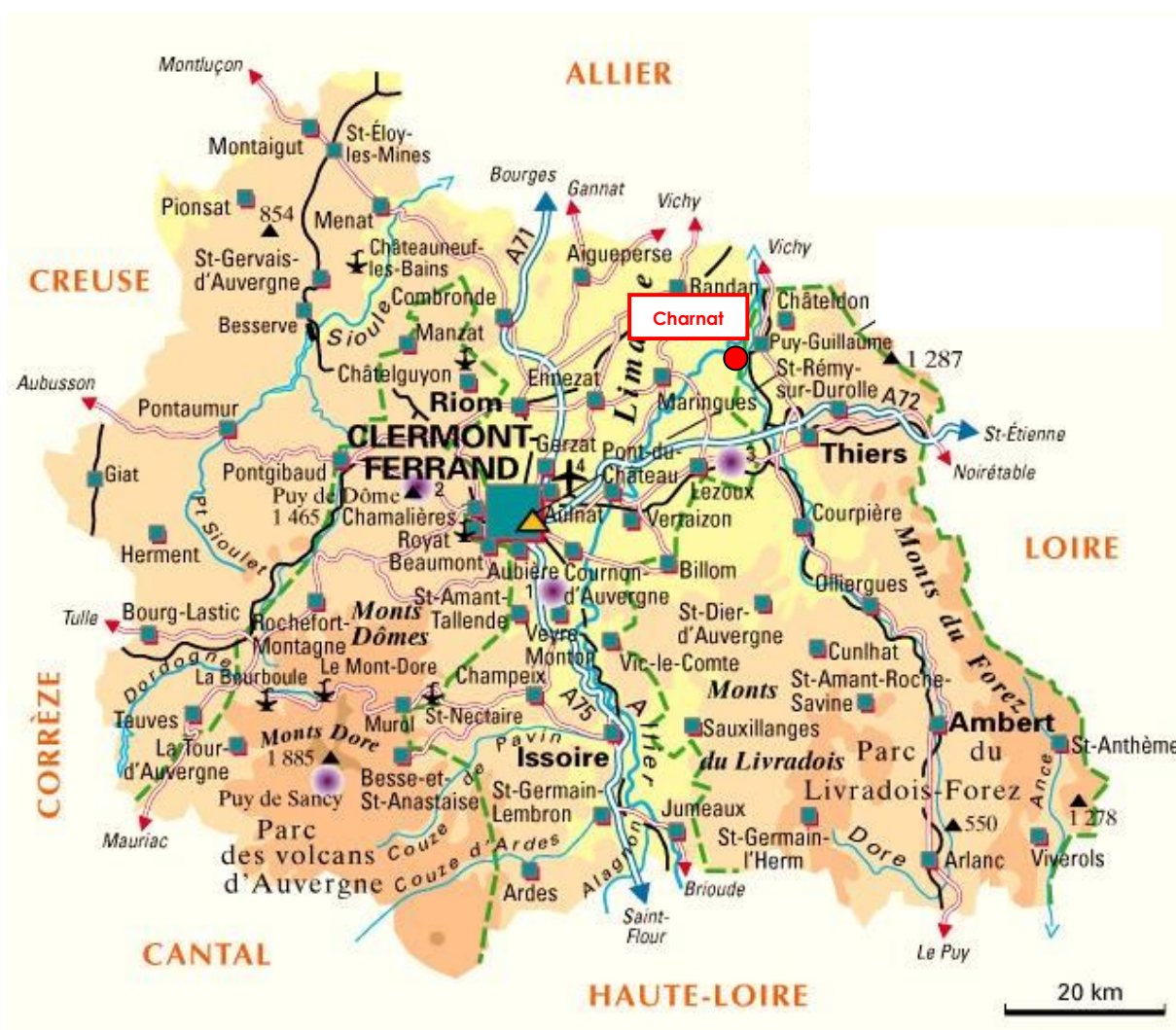
La commune a réalisé des travaux d'assainissement aux Français au début des années 2000. De ce fait, le zonage d'assainissement a évolué. La collectivité a souhaité l'actualiser.



III. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE CE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

III.1 SITUATION

La commune de Charnat est située au Nord/Est du département du Puy de Dôme. Elle fait partie de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne. Sa superficie est de 5.42 km² avec une densité de 39 habitants/km² en 2014.



III.2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Charnat appartient au bassin versant de la Dore et de l'Allier.

Qualité :

La station de suivi de la qualité de l'eau sur l'Allier (réseau national des bassins – RNB – jusqu'en 2006), située au Pont de Limons (code 36500), indique que de 1995 à 2006, l'Allier était globalement de mauvaise

qualité physico-chimique sur les MOOX (surtout en 2000 et 2005) et de qualité moyenne sur les matières azotées, les nitrates et les matières phosphorées.

Le SAGE Allier Aval a été approuvé le 03 Juillet 2015. L'État des lieux des cours d'eau a été réalisé de 1996 à 2005.

Le SAGE Dore a lui été approuvé le 07 Mars 2014.

Objectif de qualité :

En application de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau, les objectifs de qualité sont définis par masse d'eau. Le SDAGE Loire Bretagne, adopté fin 2015, propose les objectifs environnementaux suivants :

- « L'Allier depuis la confluence de l'Auzon jusqu'à Vichy », FRGR0143a, est une masse d'eau dont l'objectif global est le **bon état 2027** »,
- « La Dore depuis Courpière jusqu'à la confluence avec l'Allier », FRGR0231, est une masse d'eau dont l'objectif global est le **bon état 2021** »,

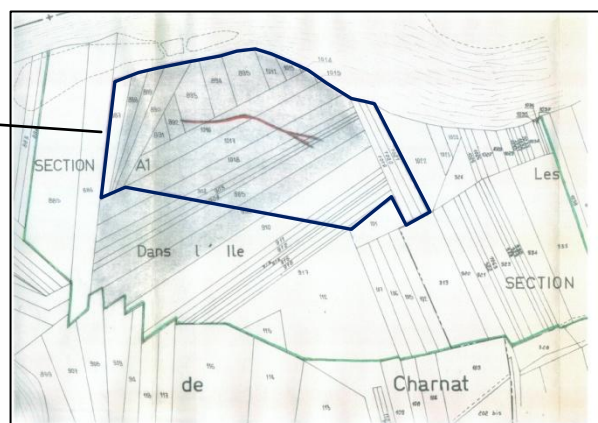
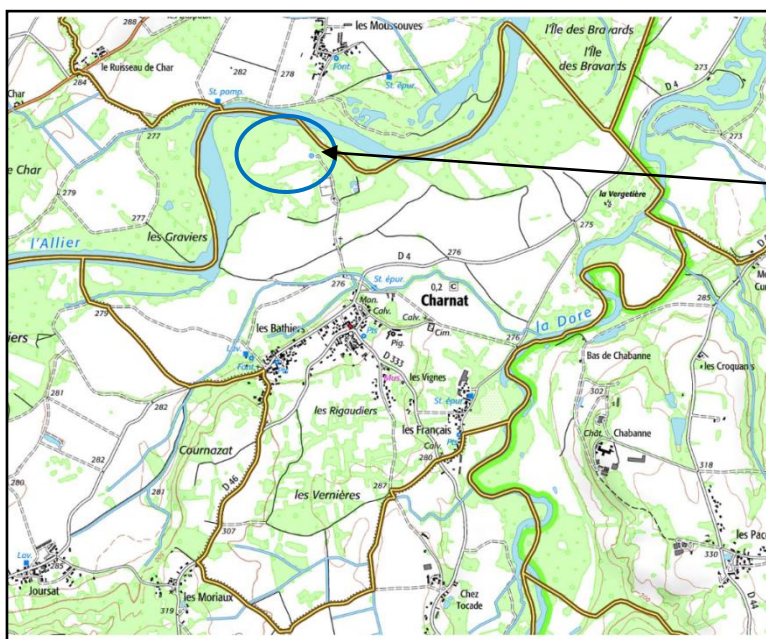
III.3 CAPTAGE AEP

La commune de Charnat possède un captage d'alimentation en eau potable (AEP) sur son territoire communal :

- Captage des Riaux (débit de 80 m³/h) - Arrêté d'autorisation préfectoral du 27/10/1983.

Il est exploité par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Dore Allier, situé à Lezoux, qui assure la production et l'alimentation en eau des 8 communes adhérentes depuis 1956.



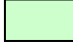


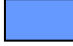
Les 2 autres ressources du syndicat sont les captages de bassinnet (commune de Culhat) et de la Grève (Commune de Vinzelles).



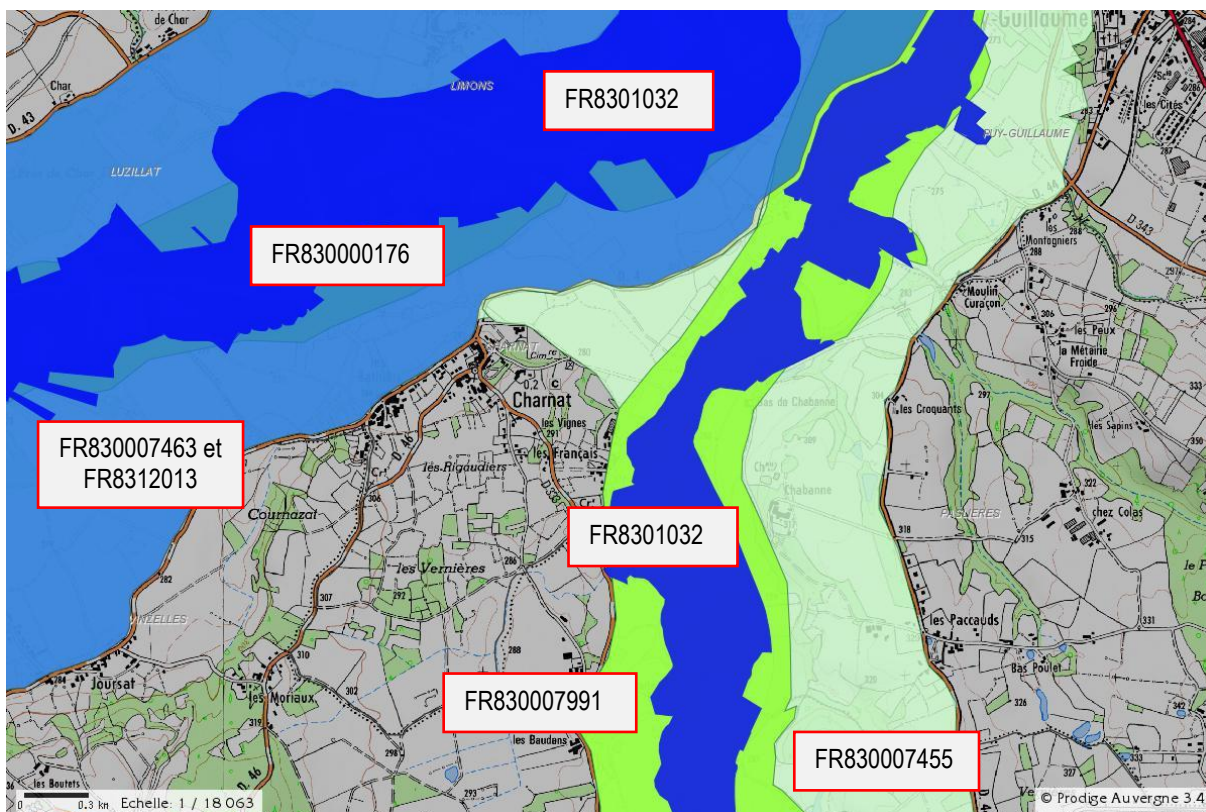
*Périmètre de Protection Rapprochée du
captage des Riaux*

III.4 MILIEU NATUREL

La liste des zonages « nature » figure dans le tableau suivant.

Z.N.I.E.F.F. de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	Nom : Val Allier de Crevant Pont de limons Identifiant SPN : 830000176 Identifiant régional : 00210002	
	Nom : Vallée alluviale de la Dore (Pont de Dore/Puy-Guillaume) Identifiant SPN : 830007991 Identifiant régional : 00130001	
Z.N.I.E.F.F. de type 2	Nom : Vallée de la Dore Identifiant SPN : 830007455 Identifiant régional : 00130000	
	Nom : Lit majeur de l'Allier moyen Identifiant SPN : 830007463 Identifiant régional : 00210000	
Natura 2000	Nom : Zones Alluviales de la confluence Dore/Allier Identifiant Européen : FR8301032	
Z.I.C.O. (Zone Importante pour la Protection Spéciale des Oiseaux)	Nom : Val d'Allier Saint Yorre-Joze Identifiant SPN : 8312013	

Ces zonages réglementaires ne sont toutefois pas contraignants vis-à-vis de l'assainissement, excepté les zones NATURA 2000. En effet, la présence de ces zones implique la réalisation d'un document d'incidence des projets sur ces zones à protéger. L'étude d'incidence doit démontrer que les projets n'ont pas d'impact sur ces zones sensibles.



III.5 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

III.5.3 LES RESEAUX

Le bourg de Charnat ainsi que le secteur des Français sont collectés par un réseau d'assainissement mixte d'une longueur totale de **5 380 mètres** dont 2 030 mètres de réseau d'eaux usées, 1 550 mètres de réseau d'eaux pluviales et 1 800 mètres de réseau unitaire.

Ils sont également équipés de 2 déversoirs d'orage : 1 situé sur le réseau et 1 en entrée de station d'épuration.

III.5.3 TRAITEMENT

Les effluents sont actuellement traités par une station d'épuration de type Boues activées, mise en œuvre en Janvier 1989 et dimensionnée pour 210 EH.

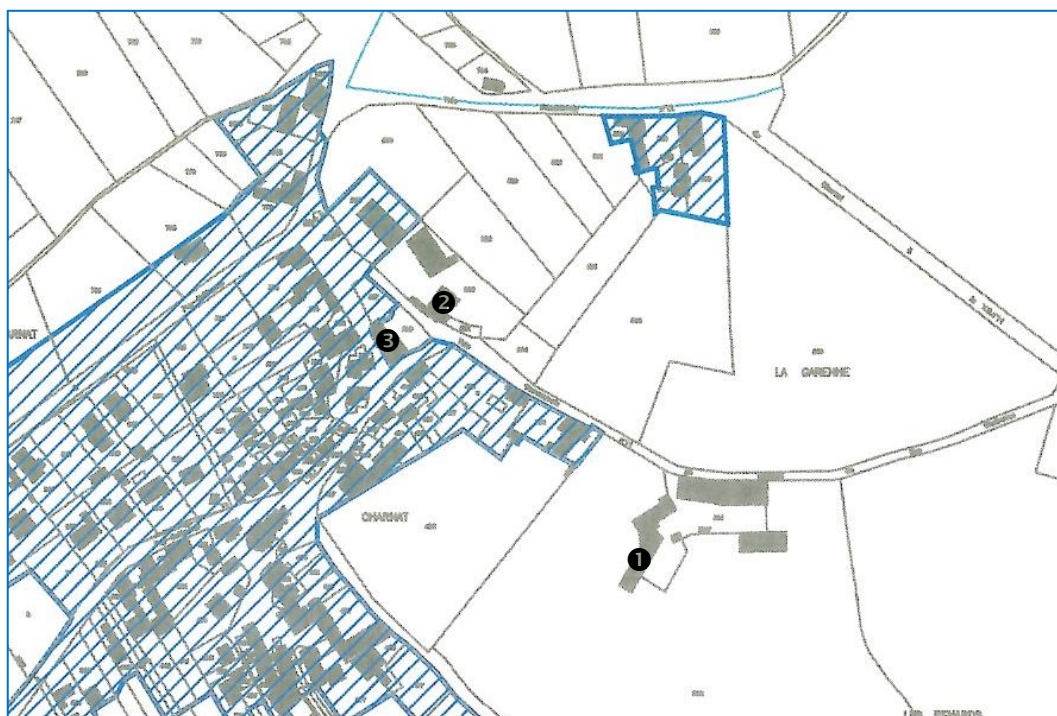
Il existe un poste de relèvement en entrée de station d'épuration.

Cette station rencontre des problèmes de surcharge hydraulique.

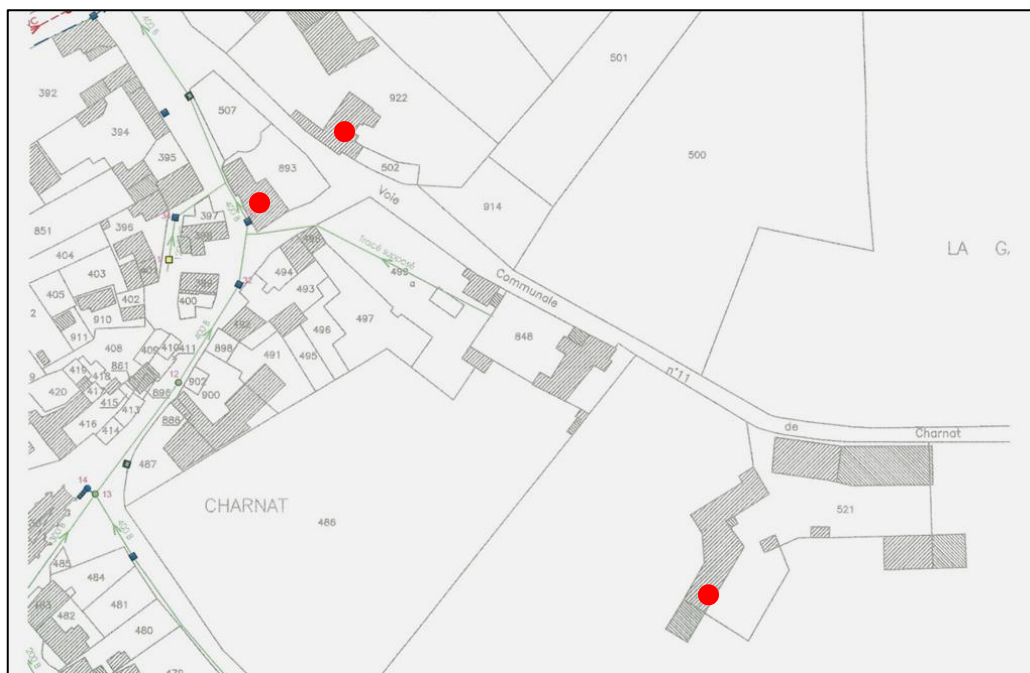
III.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3 habitations ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement communal (et ne sont pas situées en zone sensible vis-à-vis du milieu naturel) :

- ❶ : Habitation située trop loin du réseau et plus bas topographiquement
- ❷ : Habitation située en contre bas du réseau d'assainissement
- ❸ : Habitation située en contre bas du réseau d'assainissement



Un extrait des plans du réseau est présenté ci-dessous :



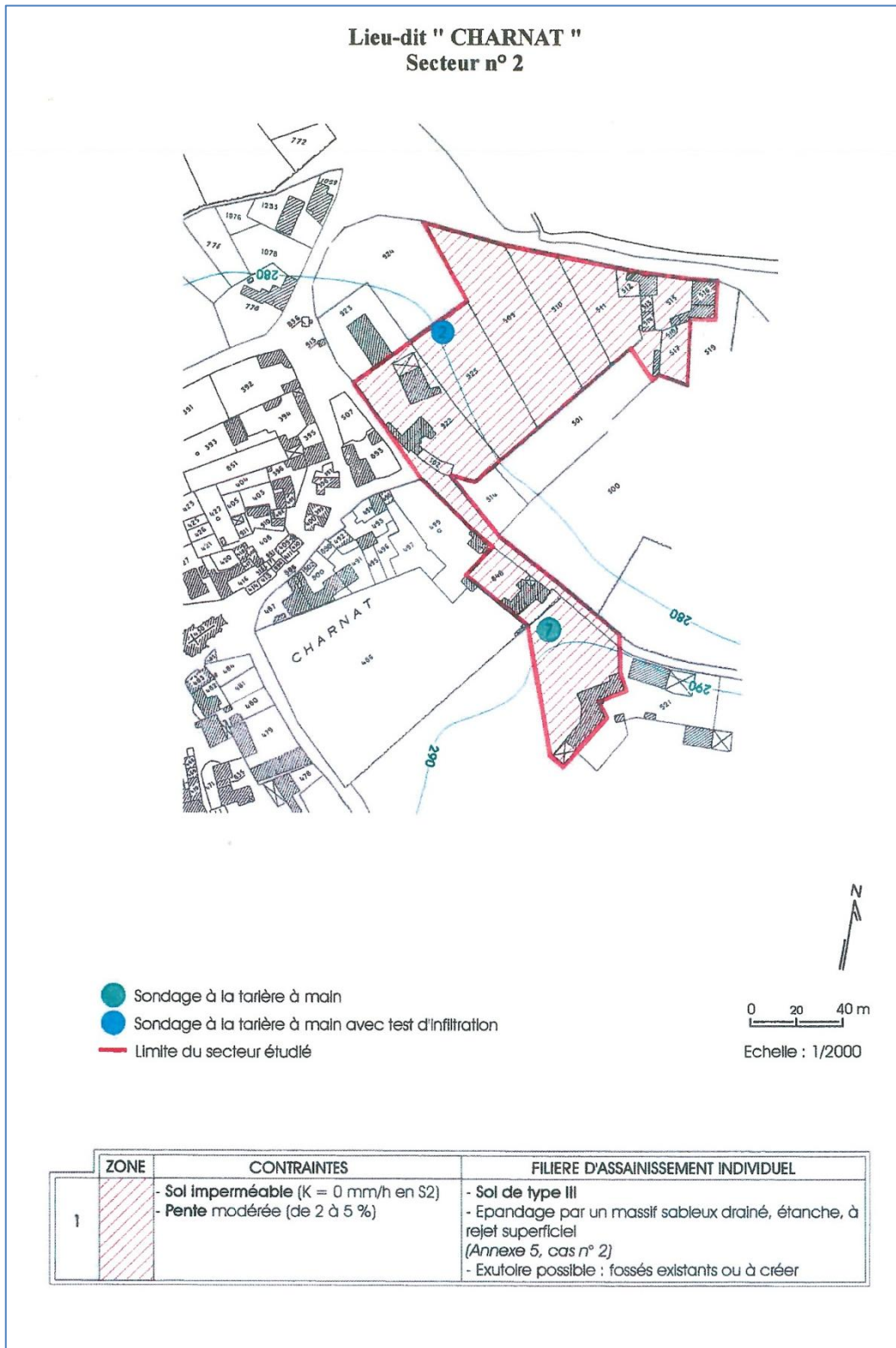
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C), missionné au Syndicat Intercommunal d'Eau et Assainissement Rive droite de la Dore, a réalisé les diagnostics des installations d'assainissement non collectif en 2016.

Les dispositifs d'assainissement non collectif de ces 3 habitations ne sont pas conformes.

Une étude des sols avait été réalisée dans le cadre de la réalisation de la l'étude de zonage d'assainissement en 1999. Celle-ci montrait que la mise en œuvre de dispositif d'assainissement non collectif était possible en tenant compte des contraintes existantes. La contrainte majeure sur ce secteur est la faible perméabilité des sols (due la géologie du secteur).

- Lorsque la perméabilité est trop faible, la mise en place de filière sur sol reconstitué est nécessaire (filtre à sable drainé vertical à rejet superficiel en filière classique).

Le résultat de l'étude de sol réalisée en 1999 est présenté page suivante.



III.7 URBANISME

La commune est soumise au RNU depuis le 1^{er} Janvier 2016 (P.O.S. caduque).

IV. -PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MODIFIE.

IV.1 REJETS DIFFUS DES EAUX USEES TRAITEES IDENTIQUES

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de Charnat est similaire en terme de surface raccordée au zonage de 1999.

En 1999, il laissait 2 habitations en assainissement non collectif.

Le nouveau zonage de 2017 a intégré ces 2 habitations dans le zonage collectif (elles ont été raccordées en même temps que les travaux des Français), mais en laisse 3 autres en assainissement non collectif. Il s'agit de 3 habitations difficilement raccordables.

⇒ Ce nouveau zonage ne diminue donc pas les rejets diffus d'eaux usées traités au milieu naturel (fossé ou réseau pluvial), mais ne les augmente pas on plus.

IV.2 VOLUME D'EFFLUENT A TRAITER A LA STATION D'EPURATION DU BOURG

D'après le Code de l'Urbanisme (art L.111-3) « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »

Une quinzaine de parcelles sont potentiellement disponibles pour accueillir une construction qui sera raccordée au réseau d'assainissement.

⇒ Toutefois, l'unité de traitement d'une capacité de 210 EH fonctionne actuellement à sa capacité nominale d'un point de vue hydraulique.

Le volume d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP = 58% du volume des effluents transitant dans les réseaux – *données étude diagnostiques assainissement de 2016*) est par contre une cause de perturbation du fonctionnement de l'unité de traitement. Ce volume d'ECP est lié à l'âge du réseau (plus un réseau est ancien, plus il est en mauvais état, plus il draine des ECP), mais il est aussi lié au linéaire de réseau (plus un réseau est long, plus il a de probabilité de drainer des ECP).

Le programme de travaux proposé dans l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement permettra de diminuer ce volume d'ECP.

IV.4 INCIDENCE DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les 3 installations d'assainissement non collectif sont contrôlées par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ces contrôles réguliers (tous les 6 ans) permettent de mettre en évidence des non conformités (points noirs) et d'inciter les propriétaires concernés à réaliser des travaux sur leur installation. Les propriétaires ont généralement un délai de 4 ans pour se mettre en conformité mais ce délai est ramené à 1 an en cas de vente et 1 an si l'installation présente un risque pour la santé et/ou pour l'environnement.

Si les installations d'assainissement non collectif sont aux normes, si les traitements des eaux usées d'origine domestique sont bien réalisés et bien entretenus (fréquences de vidanges bien respectées), alors les risques pour l'environnement sont minimisés, même sur des sols à contraintes.

V. CONCLUSION

Selon les éléments précédents, il apparaît que ce nouveau zonage d'assainissement n'a pas d'incidence sur l'environnement ou la santé humaine.